



COMMUNIQUE

Anniviers, le 29 octobre 2020

CORONAVIRUS (COVID 19)

Face à l'augmentation exponentielle des cas et des hospitalisations, le Conseil d'Etat valaisan a décidé d'imposer de nouvelles restrictions dès le jeudi 22 octobre 2020, pour une durée aussi longue que nécessaire, mais au plus tard jusqu'au 30 novembre 2020.

Dans le but de soutenir les autorités cantonales et fédérales, la Commune d'Anniviers adapte également ses mesures.

1) *Recommandations OFSP*

Vous trouverez les recommandations à appliquer de manière stricte par toute la population et ce, indépendamment de l'âge, via le lien suivant : <https://ofsp-coronavirus.ch/>.

3) *Infrastructures communales (Nouveau)*

La **bibliothèque** est fermée.

La **piscine de Zinal** est fermée.

4) *Administration communale*

Tous nos guichets communaux sont ouverts, mis à part celui de proximité de Grimentz, fermé momentanément.

Le **port du masque y est obligatoire**. Des solutions hydro-alcooliques sont mises également à votre disposition à l'entrée.

Si le déplacement dans l'un des guichets ne s'avère pas nécessaire, vous avez toujours la possibilité de vous adresser à notre administration soit par email à info@anniviers.org ou par téléphone au 027/476.15.00.

5) *Scolarité obligatoire*

L'année scolaire se déroule aussi normalement que possible dans tous les degrés, avec des classes complètes, selon le temps scolaire ordinaire, mais en appliquant des plans de protection propres à chaque degré. Le **port du masque est obligatoire** dans tout le centre scolaire. Toutes les informations nécessaires ont été transmises aux parents d'élèves.

Le Directeur du centre scolaire se tient bien évidemment à disposition pour tout renseignement (Frédéric Zuber 027/476.15.16, directeur@ecoleanniviers.ch).

6) *Structure d'accueil/UAPE*

Le port du **masque est obligatoire pour accéder à la crèche.**

Vous pouvez contacter Mme Christelle Crettaz, Responsable de la structure d'accueil, au 027/476.15.12 ou par mail à creche@anniviers.org, pour tout complément.

7) *Transports publics : bus, remontées mécaniques*

Le port du masque est obligatoire à bord des bus et des installations de remontées mécaniques.

Des concepts de protection doivent être établis par les transports publics et les remontées mécaniques.

8) *Infrastructures de plein air (Nouveau)*

Vous pouvez consulter la situation des chemins pédestres et itinéraires via le lien suivant <https://www.valdanniviers.ch/fr/infos-live-122.html>.

Les **places de pique-nique et places de jeux** sont **ouvertes**, mais attention : les **rassemblements de plus de 10 personnes** sont **interdits**.

9) *Eglise (Nouveau)*

Les messes sont autorisées, dans le respect des directives de l'Evêché et du Conseil d'Etat. Pour les **ensevelissements, la limitation est fixée à 30 personnes.**

Interdiction pour les **chorales** de tenir leurs répétitions.

10) *Tourisme (nouveau)*

- Le port du **masque est obligatoire** dès l'âge de 12 ans, dans tous les **espaces clos accessibles au public** + dans les **espaces extérieurs d'installations et d'établissements** (magasins ou marchés), partout où la concentration de personnes ne permet pas de respecter les distances nécessaires.

- Les **cafés, restaurants, pubs, tea-rooms, oenothèques ferment à 22h00.**

Le personnel doit porter le **masque**, ainsi que la clientèle pour les trajets entre l'entrée, la table et la sortie, ainsi que pour les déplacements au sein de l'établissement, à l'intérieur comme à l'extérieur. La **consommation** ne sera **possible qu'assis** à une table (limitation à **4** du nombre **maximum de personnes** assises à la même table, à l'exception des personnes vivant dans le même ménage).

Ces établissements devront également assurer le **traçage** de leurs clients au moyen de l'application « SocialPass » recommandée par la faïtière.

Les établissements publics, ainsi que les organisateurs d'évènements (pas plus de 10 personnes), sont autorisés à utiliser, **en plus des chaufferettes avec des agents énergétiques renouvelables (pellets), des chaufferettes électriques en plein air (terrasses, tentes ou buvettes)**. Cette dérogation est valable du 18 octobre 2020 au 30 avril 2021.

- Les **Offices de tourisme** de la vallée sont tous ouverts. Les mesures de protection préconisées par l'OFSP ont bien évidemment été prises. Les horaires d'ouverture sont aménagés en fonction de la situation.

11) *Rassemblements (Nouveau)*

- **Manifestations privées et publiques : 10 personnes au maximum et masque obligatoire.**

12) Economie (Nouveau)

Pour tous les prestataires de services et entreprises, le port du **masque est obligatoire** en permanence sur les lieux de travail clos (y compris dans les véhicules).

Par ailleurs, pour que nos commerces, prestataires de services et entreprises puissent avoir une chance de perdurer, nous en appelons au bon sens et à la responsabilité des consommateurs. Cela passe par de petites actions telles que :

- Favoriser les entreprises et commerces locaux.
- Renoncer à des achats en ligne sachant que les mêmes produits sont disponibles proches de votre logement, contribuant ainsi à conserver des emplois.
- Favoriser une économie générant moins de déplacements et ainsi plus propice à un environnement durable.

A sa manière, la Commune a souhaité exprimer son soutien. Profitez des **bons cadeaux** reçus jusqu'au **31 octobre 2020**.

Nous précisons que ces mesures sont amenées à évoluer en fonction de la situation et conformément aux instructions fédérales et cantonales consultables sur www.vs.ch.

Nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants d'être tous solidaires en respectant scrupuleusement les consignes fédérales et cantonales afin de limiter la propagation de ce virus.

Administration communale d'Anniviers